

Respecter les droits fonciers et forestiers

Risques, perspectives
et guide pour les entreprises

Aide pour une orientation de vos activités
conformément aux Directives volontaires pour une
gouvernance responsable des régimes fonciers

Août 2015

INTRODUCTION

INTERLAKEN
 **GROUP**



À propos du groupe Interlaken

Le groupe Interlaken est un forum rassemblant de multiples parties prenantes, notamment des représentants d'entreprises, des investisseurs, des organisations internationales et des groupes de la société civile. Il a été convoqué pour la première fois en septembre 2013 à l'occasion de la Conférence internationale parrainée par RRI, Helvetas, Oxfam, et l'UICN pour l'augmentation des stratégies visant à garantir les droits fonciers et les droits d'accès aux ressources des communautés (*International Conference on Scaling-Up Strategies to Secure Community Land and Resource Rights*). Les débats étaient centrés sur les droits fonciers non sécurisés lors des acquisitions de terres et sur les rôles particuliers attribués aux entreprises et aux investisseurs pour faire face à ces défis tout en protégeant les droits et les moyens d'existence des titulaires actuels des droits. Depuis lors, le groupe Interlaken s'est réuni régulièrement pour déterminer des méthodes pratiques permettant aux entreprises et à leurs investisseurs d'encourager une meilleure gouvernance des terres et des forêts et de défendre les droits fonciers des populations rurales.

Le groupe Interlaken a été réuni par l'Initiative des droits et ressources (RRI). Des représentants des organisations suivantes ont participé au processus : Nestlé, Stora Enso, Rio Tinto, Coca-Cola, Unilever, IFC, Rabobank, TMP Systems, Oxfam, Global Witness, RRI, ERM, The Forest Trust, Landesa, Forest Peoples Programme, Olam, Omidyar Network, and le ministère du Développement international du Royaume-Uni. Les échanges obéissent à la règle de Chatham House.

L'INITIATIVE DES DROITS ET RESSOURCES (RRI)

L'Initiative des droits et ressources (RRI) est une coalition mondiale de 13 partenaires et de plus de 150 organisations collaboratrices internationales, régionales et communautaires engagés dans des réformes de régimes fonciers, de politique et de marchés. RRI s'appuie sur la collaboration et l'engagement stratégiques de ses Partenaires et Collaborateurs en travaillant ensemble dans le domaine de la recherche et de la défense des droits, et en permettant à des acteurs stratégiques d'unir leurs forces pour susciter des changements sur le terrain. RRI est coordonnée par le Groupe pour les droits et ressources, une organisation à but non lucratif dont le siège est établi à Washington, D.C. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.rightsandresources.org/fr.

Les opinions présentées dans le présent document appartiennent à leurs auteurs et ne sont pas nécessairement partagées par les agences qui ont généreusement soutenu ces travaux ou par l'ensemble des partenaires de la coalition RRI. Le présent document est distribué sous une licence Creative Commons Attribution CC BY 4.0.

Citer ce titre comme suit : Groupe Interlaken, Initiative des droits et ressources (RRI). 2015. Respecter les droits fonciers et forestiers : Risques, possibilités et guide pour les entreprises. Washington, D.C. : Le groupe Interlaken et RRI.

QUE SONT LES DIRECTIVES VOLONTAIRES ET QUE SIGNIFIENT-ELLES POUR VOTRE ENTREPRISE ?

Votre entreprise pourrait être confrontée à des risques liés à la précarité des droits fonciers et forestiers dans les pays en développement. Les entreprises qui comprennent les risques que présentent l'insécurité foncière et qui impliquent les communautés d'accueil peuvent s'assurer un avantage concurrentiel.

En mai 2012, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA)¹ des Nations Unies a approuvé les *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire* (Directives volontaires). Ce document émane de longues consultations avec des représentants des États, du secteur privé et de la société civile. Les Directives volontaires offrent un cadre utile pour aider votre entreprise à atténuer les risques liés aux régimes fonciers et pour contribuer à améliorer la sécurité alimentaire locale dans les zones où elle opère.

Les Directives volontaires traduisent un consensus mondial sur des principes et des normes destinés aux pouvoirs publics, aux organisations internationales, aux communautés et aux entités du secteur privé qui font face à des risques liés aux régimes fonciers et qui cherchent à les contrer. Elles peuvent aider les entreprises qui investissent dans des activités impliquant des terres ou qui opèrent dans ces secteurs à agir en accord avec les normes internationales les plus exigeantes dans les zones où les droits fonciers et la gouvernance forestière sont précaires.

Le groupe Interlaken est un forum rassemblant de multiples parties prenantes, notamment des représentants d'entreprises, des investisseurs, des organisations internationales et des groupes de la société civile. Il a rédigé le guide *Respecter les droits fonciers et forestiers* pour aider les membres du personnel et les fournisseurs à mieux appréhender les responsabilités de votre entreprise dans le cadre des Directives volontaires². Le guide met en lumière les principaux résultats que les en-

1 Le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a été créé en 1974. Il s'agit d'un organisme intergouvernemental qui sert de tribune au sein du système des Nations Unies pour l'examen et le suivi des politiques relatives à la sécurité alimentaire, notamment la production des aliments et l'accès physique et économique à ces derniers. <http://www.fao.org/cfs/cfs-home/fr/>.

2 Les orientations fournies peuvent s'appliquer dans les secteurs fondés sur les ressources de la terre, avec une priorité accordée à l'agroalimentaire et à la sylviculture, eu égard à l'expertise des membres du groupe Interlaken. Ce document apporte également les informations pertinentes pour garantir le respect des droits fonciers légitimes sur les forêts naturelles. Bien que les Directives volontaires comprennent des mécanismes relatifs aux pêches, ce domaine va au-delà des compétences du groupe Interlaken et n'est donc pas traité ici.

Quelques faits sur les régimes fonciers

- » Les pays en développement ne comptent presque aucune terre inhabitée. L'entreprise qui négligerait cet aspect pourrait faire fausse route dans l'évaluation de la faisabilité de ses projets.
- » Les communautés rurales, souvent grâce à l'aide d'ONG jouant le rôle d'organismes de défense, revendiquent plus de contrôle des ressources naturelles et sont plus susceptibles d'exiger des dédommagements élevés pour l'usage de leurs terres et de leurs forêts que dans le passé.
- » Les administrations foncières des pays en développement sont souvent corrompues ou mal gérées, en partie à cause de ressources financières limitées pour tenir les registres fonciers avec fiabilité et les formaliser.
- » Les autorités se livrant à des expropriations à des fins privées le font souvent sans avoir informé les populations vivant sur ces terres et dépendant de leurs ressources, et sans avoir obtenu leur consentement.
- » En bien des endroits, les communautés et les ménages les plus pauvres n'ont pas la possibilité de faire enregistrer leurs droits fonciers auprès des autorités à cause de coûts élevés ou d'obstacles bureaucratiques.
- » Les terres et les forêts dans les pays en développement sont souvent régies par une combinaison de droits de propriété et d'usage individuels et collectifs.
- » Les droits fonciers des femmes sont essentiels pour garantir la sécurité alimentaire locale, mais ils sont souvent les plus vulnérables et les moins visibles.
- » Les communautés rurales font appel à de multiples stratégies de subsistance et sont souvent tributaires d'une série de droits d'usage saisonniers.
- » Les peuples autochtones jouissent d'une forte protection juridique internationale pour leurs droits territoriaux.
- » Un ensemble de pratiques peut orienter les entreprises interagissant avec ces peuples.

Sources : TMP Systems 2014 ; ERM 2014 (inédit) ; et Transparency International 2011.

treprises doivent viser à obtenir pour s'assurer qu'elles se conforment aux Directives volontaires, et contribue à intégrer les directives dans leur programmation et leurs activités.

Le guide ne fournit pas une liste de contrôle par étapes, mais cherche plutôt à déchiffrer les Directives volontaires pour les dirigeants et les membres de leur personnel sur le terrain. Il reflète l'appréciation du groupe Interlaken quant aux responsabilités d'une entreprise dans le cadre des Directives volontaires.

Certaines des plus grandes entreprises du secteur agroalimentaire dans le monde ont déjà pris des engagements envers les Directives volontaires et œuvrent pour l'amélioration de la gouvernance des régimes fonciers là où elles exercent leurs activités. Parmi elles, on trouve les sociétés : **Cargill, Illovo Sugar, Nestlé, PepsiCo, The Coca-Cola Company et Unilever.**

LES ENTREPRISES PRODUISANT ET ACHETANT DES BIENS DANS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ENCOURENT DES RISQUES CONSIDÉRABLES LORSQUE LA GOUVERNANCE FONCIÈRE ET FORESTIÈRE EST FAIBLE

Aujourd'hui, il n'y a pratiquement plus de terres inhabitées ou « vierges » pour réaliser des investissements³. Les terres, les forêts et les ressources font l'objet de demandes concurrentes de droits de propriété et d'utilisation, en particulier dans les pays en développement où les systèmes traditionnels de gestion des terres prédominent. Ces demandes ne sont pas fréquemment enregistrées et concernent les règles de propriété informelles. Pour les sociétés qui exercent des activités à ces endroits, l'incertitude sur la propriété foncière et forestière et sur les droits d'utilisation accroissent les possibilités de conflit avec les détenteurs de droits locaux. Cela peut alors engendrer des coûts plus élevés, des délais imprévus et des difficultés juridiques, mais également affecter la production, les dépenses opérationnelles et les dépenses en capital, les retours sur investissements, la réputation de l'entreprise et, en dernier lieu, la pérennité des activités⁴.

3 Une analyse portant sur 73 000 concessions en Afrique, en Asie et en Amérique latine a montré qu'au moins 93 % des terres sur lesquelles s'implantent des projets miniers, pétroliers et gaziers, ainsi que des projets forestiers et agricoles, sont habitées (TMP Systems 2014).

4 Selon des estimations de TMP Systems de 2012, le risque financier pour les entreprises ne tenant pas compte des droits fonciers locaux dans leurs activités peut aller d'une augmentation des coûts de fonctionnement (jusqu'à 29 fois plus élevés) à l'abandon du projet.

Lorsque les sociétés définissent les terres adaptées à leurs activités, les décisions d'investissement sont prises sur la base de la demande du produit qu'elles proposent, des perspectives de rendement, des capacités de financement et de la faculté de garantir les droits d'utilisation et de propriété des terres sur le long terme. Dans certains cas, les sociétés qui élaborent ce type de plans d'investissement peuvent surestimer leur capacité d'acquérir, dans les faits, les droits d'utilisation ou de propriété sur les terres. Il est donc essentiel de mener un processus de diligence raisonnable axé sur les utilisateurs des terres et leurs droits d'utilisation formels ou informels.

LES ENTREPRISES QUI GÈRENT LES RISQUES DE GOUVERNANCE LIÉS AUX RÉGIMES FONCIERS PEUVENT TIRER DES AVANTAGES POUR ELLES ET POUR LES COMMUNAUTÉS D'ACCUEIL

Les entreprises qui prennent en compte les risques auxquels elles font face en raison de droits fonciers et forestiers incertains seront mieux positionnées que leurs concurrents pour mettre en place une production et des modèles d'approvisionnement durables. L'application de normes internationales lors de l'acquisition ou de la location de terres améliore considérablement les capacités d'une entreprise et de ses fournisseurs à atténuer de tels risques. Les entreprises qui parviennent à le faire peuvent gagner la confiance de la population et des parties prenantes afin qu'ils deviennent des partenaires de choix.

Pour ce faire, il faut d'abord adopter une approche volontariste envers les communautés qui utilisent des terres près des sites de production visés et s'assurer que leurs droits fonciers sont respectés. Pour déterminer les moyens de soutenir le développement durable à l'échelle locale, les entreprises peuvent s'appuyer sur un dialogue solide et permanent avec les communautés d'accueil et les pouvoirs publics nationaux sur la sécurité alimentaire et les droits fonciers. Les bonnes pratiques pour les sociétés dont les activités pourraient affectées la sécurité alimentaire comprennent l'identification et la promotion de méthodes de production qui impliquent les communautés locales, d'une part, et le renforcement des droits fonciers des petits exploitants et des communautés forestières, d'autre part.

QUI EST CHARGÉ DE LA GOUVERNANCE FONCIÈRE ?

La responsabilité juridique de l'enregistrement des revendications foncières et forestières et de la bonne gestion administrative des terres revient aux pouvoirs publics. Cependant, dans la pratique, les institutions nationales octroient rarement les ressources financières et humaines nécessaires à une bonne administration des terres, tandis que les autorités judiciaires locales ne disposent pas des moyens suffisants pour jouer un rôle d'intermédiaire

Exemples de mesures que les sociétés peuvent adopter pour soutenir les Directives volontaires

- » Mettre en œuvre les Directives volontaires et les intégrer à ses politiques de gestion.
- » Encourager les gouvernements locaux et nationaux à mettre en œuvre les Directives volontaires.
- » Faire participer activement leurs interlocuteurs nationaux (pouvoirs publics, groupes de la société civile et communautés) aux discussions sur les objectifs et les principes des Directives volontaires.
- » Encourager les sociétés similaires et les acteurs du secteur à soutenir les Directives volontaires.
- » Encourager les fournisseurs à opérer des changements dans leurs activités pour garantir qu'ils se conforment aux Directives volontaires et défendre l'adoption des objectifs et des principes des Directives volontaires par les pouvoirs publics locaux et nationaux.
- » Conduire des examens des propriétés foncières et des propriétés des fournisseurs pour analyser les problèmes liés au foncier et les traiter.
- » Mettre en œuvre un système intégré de gestion des risques foncières pour les plans d'investissements, les activités de l'entreprise et les regroupements d'entreprises.
- » Former les employés aux droits foncières informels et coutumiers, à la prévention de la corruption, aux modèles d'affaires pouvant éviter d'empiéter sur les droits foncières des communautés voisines ou des communautés d'accueil.
- » Rendre compte des avancées en matière de respect des Directives volontaires.
- » Consulter les communautés conformément aux normes internationales.

ou arbitrer efficacement les revendications conflictuelles. Lorsque des entreprises manifestent un intérêt pour l'acquisition de droits d'exploitation à long terme ou de propriété de terres ou de forêts (ou lorsqu'un gouvernement sollicite des investissements d'entreprises), les négociations sont fréquemment menées et conclues avec les mêmes agences de l'État, négligeant les droits des détenteurs de droits fonciers à l'échelle locale. Les bases de conflits entre les communautés et l'entreprise sont alors jetées. Dans bien des cas, des différends préexistants entre les communautés ou entre les autorités et les communautés sont réveillés par l'introduction d'une nouvelle plantation ou d'une mine sur les terres concernées.

Toutefois, il est attendu des entreprises qu'elles exercent leurs activités en accord avec les normes internationales les plus exigeantes et qu'elles s'acquittent de leurs obligations en matière de droits de l'homme, même dans les pays avec une faible gouvernance nationale et une médiocre administration des terres. En outre, tandis que les États mettent progressivement les Directives volontaires en œuvre, les entreprises doivent s'attendre à des inspections accrues de leurs propriétés foncières par des organisations de la société civile et des autorités nationales.

QUE PEUT FAIRE MON ENTREPRISE POUR RÉDUIRE LES RISQUES EN AMÉLIORANT LA GOUVERNANCE FONCIÈRE ?

Respecter activement les droits fonciers et forestiers des communautés où votre entreprise exerce ses activités implique de mener des actions de diligence raisonnable axées sur l'identification des droits fonciers des communautés locales et des ménages – et lorsque cela est possible en contribuant à les garantir juridiquement. Une première étape essentielle pour la réduction des risques et l'élargissement des perspectives des communautés consiste à vous assurer que les acquisitions foncières de votre entreprise et de vos fournisseurs sont effectuées sur la base d'un consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause⁵ de la part des communautés et ménages locaux. Les modèles de production novateurs reposant sur la sécurisation des droits fonciers des communautés d'accueil peuvent apporter une valeur ajoutée pour vos clients et vos investisseurs.

⁵ Le principe de consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause confère à une communauté donnée le droit d'accorder ou non son consentement à des projets susceptibles d'avoir un impact sur les terres qu'elle possède, occupe ou utilise de manière coutumière.

Les Directives volontaires incitent vivement les entreprises et leurs investisseurs à s'engager dans un partenariat actif avec les pouvoirs publics, les communautés et les organisations internationales en vue de la mise en œuvre des orientations et de l'amélioration des pratiques d'affaires liées à l'acquisition, la gestion et la gouvernance foncière et forestière. Les entreprises s'engageant activement en faveur de l'adoption des Directives volontaires dans l'ensemble de leur secteur d'activité peuvent contribuer à une meilleure gouvernance foncière dans les pays où elles exercent. Les grandes entreprises peuvent encourager leurs fournisseurs à adhérer aux Directives volontaires, ce qui peut améliorer l'efficacité globale et la fiabilité de leur chaîne d'approvisionnement, voire augmenter leur part de marché, par rapport à des concurrents moins responsables.

Instantané des coûts et avantages de la gouvernance foncière

Niveau de l'entreprise	Coûts liés à une gouvernance foncière médiocre et à l'inaction d'une entreprise
<p>Direction (p. ex. : Conseil d'administration, actionnaires, cadres dirigeants)</p>	<ul style="list-style-type: none"> » Le manque de cohérence des revenus d'exploitation mène à des problèmes de capacité d'amortissement de la dette et de déclasserement de la réputation de solvabilité d'une entreprise. » Les prévisions de budget en capital fondées sur des estimations de la valeur actualisée nette (VAN) erronées (flux de trésorerie, taux d'actualisation) peuvent faire manquer d'autres perspectives commerciales. » Une confiance ébranlée de la part des investisseurs augmente le coût financier. » L'image de marque et la réputation d'une entreprise souffrent si le public perçoit que les activités de la société portent atteinte aux droits fonciers ou aux moyens de subsistance des populations. » Risques pour la position concurrentielle et l'accès au marché. » Coût accru des relations publiques.
<p>Unités commerciales (p. ex. : agroalimentaire ou achats)</p>	<ul style="list-style-type: none"> » Augmentation des dépenses d'exploitation et d'investissement tout au long du cycle de vie du projet. » Précarité de l'approvisionnement en main d'œuvre et en matières premières. » Résiliation de la police d'assurance si la société effectue des acquisitions sur la base d'actes de coercition (directement ou indirectement par le biais de tiers). » Difficultés à envisager une expansion future en raison de conflits avec les communautés. » Augmentation des examens réglementaires et des contraintes associées. » Une entreprise considérée comme violant les droits fonciers locaux souffre d'une réputation négative au sein de la société et parmi ses clients.
<p>Projet (p. ex. : plantation de cacao)</p>	<ul style="list-style-type: none"> » Risques de conflits entre le personnel et la communauté. » Augmentation des dépenses d'exploitation (p. ex. : sécurité, clôtures, actes de sabotage). » Risques de frais supplémentaires liés à la modification ou à l'abandon du projet. » Temps de gestion des conflits et de l'absentéisme du personnel non pris en compte dans le budget initial. » Insécurité contractuelle : les contrats peuvent être résiliés par les autorités si l'exploitation est perturbée par les communautés locales ou si l'entreprise contrevient aux droits des communautés. » Peu de perspectives en faveur du développement durable à l'échelle locale.

Niveau de l'entreprise	Avantages apportés par la promotion active d'une meilleure gouvernance foncière
Direction (p. ex. : Conseil d'administration, actionnaires, cadres dirigeants)	<ul style="list-style-type: none"> » Réduction du risque du crédit grâce à des revenus d'exploitation plus faciles à anticiper. » Retours sur investissement optimisés grâce à des prévisions plus fiables du budget en capital. » Une solide confiance des investisseurs réduit le coût financier. » Une réputation au plus haut niveau favorise l'image de marque. » Réduction du coût des relations publiques. » Position concurrentielle plus forte et meilleur accès au marché. » Produits différenciés de ceux des concurrents. » Amélioration de la communication dans l'ensemble de l'entreprise.
Unités commerciales (p. ex. : agroalimentaire ou achats)	<ul style="list-style-type: none"> » Dépenses d'exploitation et d'investissement réduites au minimum tout au long du cycle de vie du projet. » Approvisionnement en main-d'œuvre et en matières premières plus prévisible. » Amélioration des conditions de crédit et d'assurance. » Expansion future facilitée grâce au respect des bonnes pratiques relatives aux droits fonciers des communautés. » Réduction des examens réglementaires et des contraintes associées. » Une meilleure réputation au sein de la société et parmi les clients contribue à obtenir de meilleurs talents et de meilleures ressources.
Projet (p. ex. : plantation de cacao)	<ul style="list-style-type: none"> » Réduction du risque de conflits entre le personnel et la communauté. » Réduction des dépenses d'investissement et d'exploitation. » Réduction des risques liés à la modification ou à l'abandon du projet. » Fonctionnement de l'exploitation plus prévisible. » Meilleure rétention et sécurisation du personnel. » Amélioration de la sécurisation des contrats grâce à la mise en œuvre de bonnes pratiques. » L'intégration de modèles de production novateurs fondés sur les petits exploitants contribue aux objectifs de l'entreprise et aux moyens de subsistance de la communauté.

LE GUIDE PEUT VOUS SERVIR DE POINT D'ENTRÉE POUR ABORDER LES DIRECTIVES VOLONTAIRES

12

Plusieurs acteurs de votre entreprise peuvent utiliser le guide sur les droits fonciers et forestiers pour améliorer vos activités des façons suivantes :

Cadres supérieurs

- » Réduire les impacts environnementaux ou sociaux négatifs potentiels de vos activités
- » Améliorer la compréhension des risques qui menacent votre société auprès de la direction
- » Fournir des indicateurs de performance de la gouvernance de l'entreprise
- » Élaborer une plate-forme afin de conduire l'entreprise au plus haut niveau
- » Faire preuve d'un engagement très fort envers les Directives volontaires
- » Diffuser des informations concernant la production de l'entreprise et sa politique d'achat
- » Renforcer les relations avec les autorités du pays d'accueil
- » Améliorer la communication au sein de l'entreprise et le moral du personnel
- » Fournir des indicateurs de performance aux responsables et au personnel des unités commerciales
- » Définir des méthodes permettant à l'entreprise de contribuer à la sécurité alimentaire nationale et à l'agriculture de petits exploitants dans les pays d'accueil.

Équipes chargées de l'exploitation et de la durabilité

- » Intégrer une meilleure appréhension des risques fonciers pour les politiques opérationnelles, l'évaluation et la prévision du budget d'investissement, les projections financières, les besoins informatiques et les perspectives commerciales
- » Améliorer la qualité des processus de diligence raisonnable lors de la recherche et de la négociation de terres pour l'exploitation
- » Fournir des évaluations initiales des terres
- » Fournir des évaluations des projections de flux de trésorerie
- » Élaborer pour l'équipe durabilité un outil de communication à destination des équipes d'exploitation

- » Définir un cadre pour les interactions avec les communautés d'accueil
- » Identifier des méthodes pour que les équipes d'exploitation contribuent à la sécurité alimentaire nationale et au succès de l'agriculture de petits exploitants à proximité du site de l'entreprise
- » Encourager les fournisseurs à adhérer aux Directives volontaires
- » Rédiger des questions à poser aux fournisseurs de l'entreprise
- » Améliorer les prévisions en matière d'approvisionnement et la compréhension des risques associés

Équipe de communication

- » Améliorer la compréhension qu'a le public de l'entreprise
- » Rendre compte des progrès de manière cohérente
- » Communiquer en faveur de domaines d'amélioration du secteur dans son ensemble
- » Différencier les produits de l'entreprise de ceux des concurrents

RÉFÉRENCES

- FAO. 2012. Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire. <http://www.fao.org/docrep/016/i2801f/i2801f.pdf>.
- Franks, D. et R. Davis. 2014. Cost of Company-Community Conflict in the Extractive Sector. Harvard Kennedy School. http://www.hks.harvard.edu/mrcbg/CSRI/research/Costs%20of%20Conflict_Davis%20%20Franks.pdf (en anglais).
- ERM. 2014 (inédit). Guidance to Companies on the Practical Application of the CFS Voluntary Guidelines on Land Tenure (VGGT).
- Transparency International. 2011. Corruption in the Land Sector. TI Working Paper # 04/2011. http://files.transparency.org/content/download/70/279/file/2011_4_TI_FAO_LandAndCorruption_EN.pdf (en anglais).
- TMP Systems. 2012. The Financial Risks of Insecure Tenure: An Investment View. Initiative des droits et ressources. http://www.rightsandresources.org/documents/files/doc_5715.pdf (en anglais).
- TMP Systems. 2014. Communities as Counterparties. Preliminary Review of Concessions and Conflict in Emerging and Frontier Market Concessions. Initiative des droits et ressources. <http://www.rightsandresources.org/publication/view/communities-as-counterparties-preliminary-review-of-concessions-and-conflict-in-emerging-and-frontier-market-concessions/> (en anglais).



1238 Wisconsin Ave. Suite 300, Washington DC 20007
www.interlakengroup.org